



Conseil municipal

Législature 2020-2025  
Délibération **D 37-2021 R**  
Séance du 18 mai 2021

## PROJET DE DELIBERATION

relatif à l'approbation des comptes annuels 2020 dans leur intégralité, des crédits budgétaires supplémentaires 2019 et des attributions aux financements, fonds et réserves enregistrés comme capital propre

Vu que conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres d et f de la loi sur l'administration des communes, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

vu que l'article 19 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes précise que les comptes annuels se compose du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2019 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

sur proposition du Conseil administratif,

conformément aux articles 30, alinéa 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

le Conseil municipal

## DECIDE

par x oui, x non, x abstention

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2020 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2020 pour un montant :
  - \* de 82 937 918.06 F, dont à déduire les imputations internes de 9 488 997.90 F, soit net **73 448 920.16 F** aux charges
  - \* et de 95 342 651.01 F, dont à déduire les imputations internes de 9 488 997.90 F, soit net **85 853 653.11 F** aux revenus,
  - \* l'excédent de revenus s'élevant à **12 404 732.95 F**

Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante :

- \* résultat opérationnel de 12 404 732.95 F
- \* et résultat extraordinaire de 0 F

3. D'approuver le compte des investissements 2020 pour un montant :
  - \* de 10 739 233.63 F aux dépenses
  - \* et 738 787.90 F aux recettes,
  - \* les investissements nets s'élevant à 10 000 445.73 F.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2020 totalisant à l'actif et au passif un montant de 575 343 816.95 F.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2020 pour un montant total de 1 685 622.16 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
7. D'alimenter le financement spécial des immeubles locatifs à raison de 1 000 000 F valeur 1<sup>er</sup> janvier 2021.
8. D'attribuer la somme de 5 000 000 F à la réserve pour mesures structurelles valeur 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Annexe : comptes annuels 2020 dans leur intégralité